

# Règlement 1ère Édition du 10K Pérols Dimanche 4 Octobre 2026

## Article 1 - Général

Le présent règlement définit les conditions applicables à toute demande d'inscription ainsi que les règles applicables sur les épreuves. La 1ère édition du 10k de Pérols est organisée le dimanche 4 Octobre 2026 par Perols footing club Association loi 1901. Le règlement s'appuie sur la Règlementation Sportive de la Fédération Française d'Athlétisme.

## Article 2 - Description des épreuves et dossards disponibles

Le 10k de Pérols aura lieu le dimanche 4 Octobre 2026, dans le centre ville de Pérols.

Deux courses sont au programme, un 5km et un 10km.

Les épreuves sont ouvertes aux licencié(e)s Fédération Française d'Athlétisme saison 2026-2027 ainsi qu'aux non licenciés.

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés.

Programme :

- 9h Départ du 5Km - Limité à 400 coureurs
- 10h Départ du 10km - Limité à 700 coureurs
- 12h : Remises des récompenses

## Article 3 - Mesurage

Les parcours ont fait l'objet d'un mesurage par des officiels FFA, selon le règlement de World Athletics et aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses hors stade FFA.

Le parcours sera fléché et chaque kilomètre indiqué

## Article 4 - Conditions d'inscriptions

### 4-1 Licences et PPS (Parcours Prévention Santé)

Depuis le **1er septembre 2024**, la législation a changé pour les **non licenciés FFA** : les **certificats médicaux ne sont plus acceptés** et sont remplacés par :

- le **PPS (Parcours de Prévention Santé)** pour les majeurs ;
- le **questionnaire de santé** pour les mineurs

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- **Pour les licenciés FFA** : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la course.  
Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
- **Pour les non licenciés FFA majeurs** : d'un Parcours Prévention Santé (PPS) obtenu en se connectant au site <https://pps.athle.fr>. Il vous suffit lors de l'inscription d'indiquer votre numéro de PPS. Le PPS étant valide 1 an.
- **Pour les non licenciés FFA mineurs** : d'un Questionnaire de Santé.  
La personne exerçant l'autorité parentale atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. (À défaut, la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition datant de moins de six mois est obligatoire.)

### 4-2 catégories âges

Les deux courses sont ouvertes à partir de la catégorie Cadet(te) 2008 et 2009.

### 4-3 mineurs

Pour les athlètes mineurs en plus du certificat médical il leur sera demandé de fournir une autorisation parentale.

Les inscriptions se feront uniquement en ligne depuis la plateforme d'inscription ATS jusqu'au 1

octobre 2026 à 20 heures. Aucune inscription ne sera possible sur place.

Montant des inscriptions *jusqu'au 31 juillet 2026* :

- 10km : 18€ (16€ pour les licenciés FFA)
- 5km : 15€ (13€ pour les licenciés FFA)

Le montant des inscriptions est majoré de 2€ à partir du 1er août 2026 soit :

- 10km; 20€ (18€ pour les licenciés FFA)
- 5km; 17€ (15€ pour les licenciés FFA)

**Ces montants seront majorés de la commission d'ATS à la charge du coureur.**

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Un lot sera remis à chaque participant, lors de la remise des dossards.

#### Article 5 - Annulation et Remboursement

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de mettre fin à la manifestation soit sur demande de l'autorité administrative compétente soit en cas de force majeure (intempéries, motif sanitaire de type pandémie ou épidémie, motif sécuritaire, ordre public,...).

En dehors de l'annulation de la course pour cause de force majeure mentionnée ci-dessus, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité.

#### Article 6 - Remise des dossards

Ils seront remis le Samedi 3 Octobre 2025 de 15h à 18h, à la salle communale de pérOLS.

Le Samedi 3 octobre de 9h à 12h chez notre partenaire I-Run à St Jean de Vedas

Aucune inscription ne sera possible sur place.

Une pièce d'identité sera demandée lors du retrait du dossard.

#### Article 7 - Chronométrage

Le Chronométrage est assuré par la société ATS via des puces électroniques qui seront apposées sur votre dossard.

Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

#### Article 8 - Classement et récompenses

Seront récompensés :

Les 3 premiers du classement scratch homme et femme de chaque course.

Ainsi que le premier de chaque catégorie, homme et femme, jusqu'à la catégorie M9. Pas de cumul de récompense possible.

Les résultats seront disponibles sur les sites internet de ATS.

Le classement se fait au temps officiel (départ au coup de pistolet ) et le temps réel est donné à titre indicatif

#### Article 9 - Challenge Club

Chaque coureur s'inscrit individuellement à sa course, il devra impérativement indiquer dans son formulaire d'inscription le nom de son club, via le champ dédié.

Le classement du challenge se fera sur le club le plus représenté, en nombre d'arrivants.

#### Article 10 - SAS Préférentiels

5km : Femmes : Moins de 20 min,

Hommes : Moins de 17 min

10km : Femmes : Moins de 43 min

Hommes : Moins de 35 min

L'accès à ces SAS est soumis à la présentation d'un justificatif de performance des années 2025 et 2026, lors de l'inscription. Tout concurrent n'ayant pas fourni ce justificatif ne pourra y accéder sous peine d'une sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification pendant ou après la course.

#### **Article 11 - Contestation**

La décision d'un juge arbitre assisté de juges de courses officiels pour la régularité de l'épreuve sera sans appel.

#### **Article 12 - Ravitaillements et assistance**

Les accompagnateurs à vélo ne seront pas autorisés. Les coureurs devront se conformer aux prescriptions des contrôleurs disposés sur le circuit.

Des postes de ravitaillements seront mis en place tous les 5km et à l'arrivée.

#### **Article 13 - Secours**

Une assistance médicale sera assurée par la SNSM sur le parcours et à l'arrivée.

Les services médicaux d'urgences seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

#### **Article 14 - Assurances :**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Les licenciés F.F.A. bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### **Article 15 - Protection des données**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux Foulées du Parc. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Pérols Footing. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Chaque participant aux 10K Pérols peut faire savoir par écrit à l'organisateur qu'il s'oppose à la cession des informations aux partenaires de l'épreuve. A défaut, chaque participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs partenaires, à utiliser les données pour leur proposer des offres commerciales.

#### **Article 16 - Droit à l'image:**

Chaque participant peut faire savoir par écrit à l'organisateur qu'il s'oppose à la cession de son image. A défaut, chaque participant autorise expressément l'organisation ainsi que leur ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Le concurrent prend connaissance que des moyens de productions d'images terrestres, aquatique ou aériennes seront mis en œuvre durant l'événement.

#### **Article - 17 Annulation**

En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, pandémie ou de décision préfectorale, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

#### **Article 18 - Acceptation du règlement**

Le simple fait de s'inscrire et participer à la course implique de connaître et d'accepter le présent règlement ainsi que celui de la FFA.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité ou qui seraient imposées par les autorités compétentes.